



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES  
TECHNIQUES

REGIE DES DROITS DE  
PLACE ET DE VOIRIE

Solliès-Pont, le

20 SEP. 2021

## ARRETE

Portant autorisation de stationnement pour un déménagement

N° Départ : 1446/2021/396/PST/FCH/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

**Vu** La demande en date :

- du : **15/09/2021**,
- de **madame MESSAOUDI**,
- pour un déménagement : **n°57 rue de la République à Solliès-Pont**,
- le **18/09/2021 de 13h30 à 19h00**.

**Vu** le CGCT (Code général des collectivités territoriales), article L 2212-1 et suivants,

**Vu** le CVR (Code de la voirie routière) et notamment l'article R 116-2,

**Vu** la décision municipale en date du 16/12/2016 modifiant les tarifs d'occupation du domaine public et fixant les cautions pour le prêt ou la location de salles,

**Vu** l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

**Vu** les lieux ;

**Considérant** qu'il importe de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité publique, **rue de la République à Solliès-Pont** pendant l'occupation de la voirie pour un déménagement.

# arrête

- Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de stationnement est accordée à **madame MESSAOUDI** pour un déménagement au **n°57 rue de la République Solliès-Pont**.  
- le **18/09/2021 de 13h30 à 19h00**, uniquement ce jour-là.
- Article 2 :**
- **une place sera réservée sur l'arrêt minute du pont du Gapeau rue de la République à Solliès-Pont (voir plan),**
  - le stationnement sera interdit et la protection des piétons sera assurée,
  - **l'accès au centre-ville de Solliès-Pont est interdit aux véhicules dont le PTAC est supérieur à 3T5,**
  - la circulation sera maintenue,
  - **la police municipale mettra en place la signalisation temporaire,**
  - **madame MESSAOUDI** informera les riverains et leur laissera libre accès,
  - **madame MESSAOUDI** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution de son déménagement,
  - tous dégâts occasionnés **rue de la République** et ses alentours, seront à la charge de **madame MESSAOUDI**,
  - si **madame MESSAOUDI** ne réalise pas les travaux de réfection des dégâts occasionnés par le passage de son véhicule, dans les plus brefs délais, 8 jours maximum, la commune de Solliès-Pont se réserve le droit de faire procéder à la réalisation de ces travaux en domaine public aux frais de **madame MESSAOUDI**.
- Article 3 :** **Modifications de l'occupation**  
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.
- Article 4 :** Tout véhicule en infraction sera verbalisé et passible d'une mise en fourrière.
- Article 5 :** **Droits de voirie**  
- **madame MESSAOUDI** s'acquittera des droits de voirie auprès du régisseur municipal d'un chèque à l'ordre du trésor public d'un montant de 22 € (vingt-deux euros).
- Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
  - monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
  - monsieur le responsable du service de gestion comptable de Toulon,
  - l'intéressée.

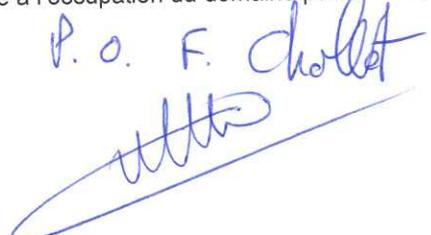
Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

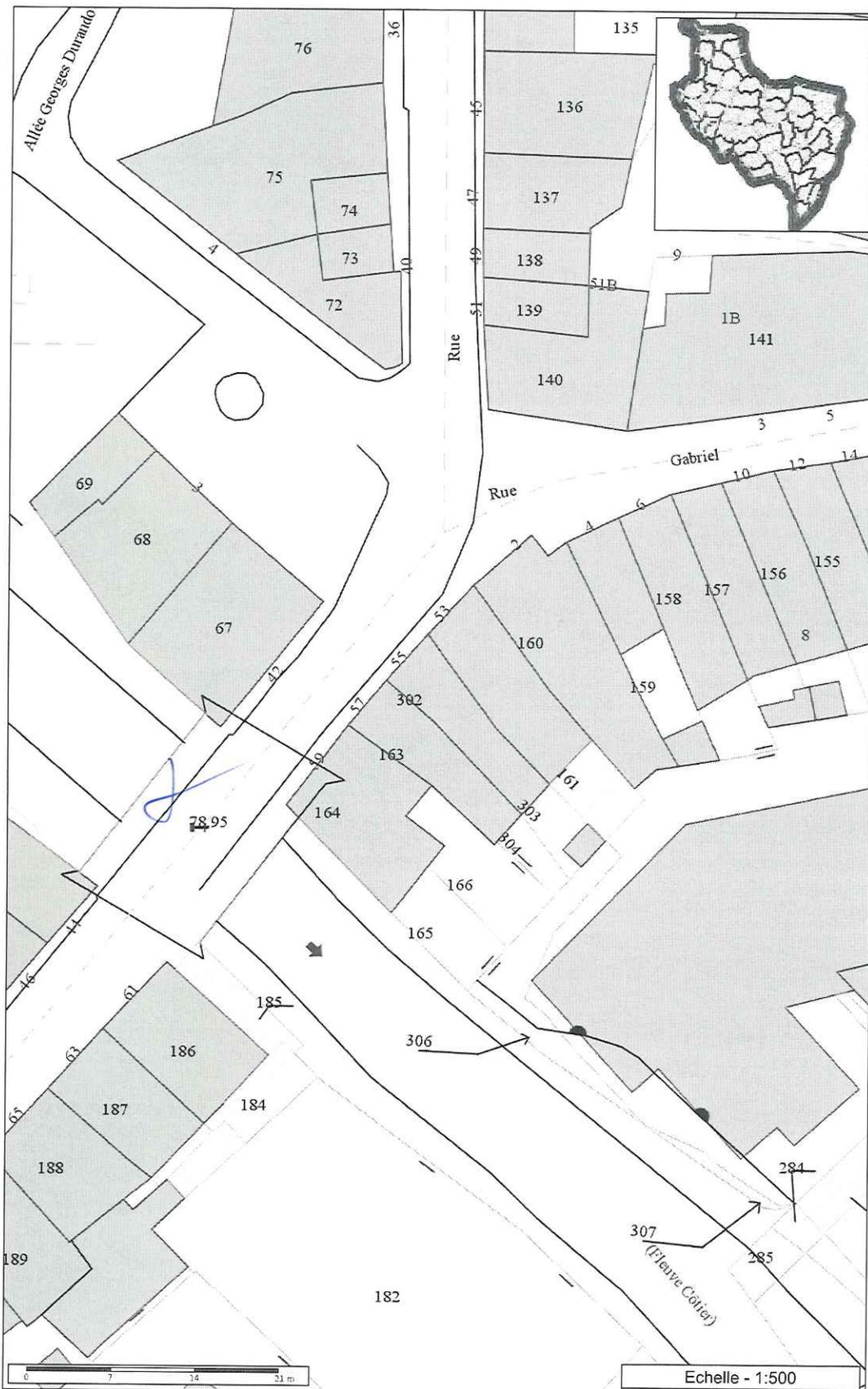
Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public

*P. O. F. Chollet*  


Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le



### Légende

- AZ Texte de AZ
- AZ Texte local
- AZ Texte hydrographie
- AZ Texte voie privée
- AZ Texte voie publique
- AZ Ligne d'ordre de subdivision fiscale
- AZ Numéro de voie (sans la voie)
- AZ 920: Numéro de parcelle
- Bâtiment principal
- Borne IGN
- Point de bornage
- Fossé
- Pylône
- Puits
- ⊥ Calvaire
- ➔ Fiche de bornage
- Enclosure émissaire
- ➔ Fiche d'appartenance du bien à la parcelle
- ✕ Bâtiment provisoire
- Valeur cadastrale
- Clôture non cadastrale
- Clôture cadastrale
- Clôture cadastrale
- Parcelle cadastrale
- Fosse cadastrale
- Mur non cadastrale
- Mur cadastrale
- Borne cadastrale
- Borne cadastrale
- ➔ Fiche de bornage
- ➔ Ligne bornage (détail topographique...)
- ➔ Voie cadastrale
- ➔ Raccordement
- ➔ Ligne de bornage
- ➔ Détail bornage (détail topographique...)
- ➔ Ligne de voie privée
- ➔ Ligne de voie publique
- ➔ Aire de voie
- Surface bornage (détail topographique...)
- Bornage
- Puits d'eau (détail topographique...)
- Clôture d'eau
- Détail topographique de bornage (détail topographique...)
- Emprise de voie privée (cadastre)
- Emprise de voie publique
- Bâtiment
- Bâtiment public
- Bâtiment religieux
- Bâtiment privé
- Subdivision fiscale
- IGN: Parcelle
- IGN: Parcelle
- IGN: Parcelle

*x Parc de réservoir  
1 parcelle.*

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



